



**OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU PROCHAIN BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE**

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-1 et suivants,

VU l’avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines le 23 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’assurer la continuité du service public local, confié au Centre communal d’action sociale (CCAS), alors que le budget primitif 2023 de la commune ne sera pas voté avant le mois de mars,

**CONSIDÉRANT** qu’il convient de verser un acompte équivalent à un quart de la subvention de 300 000 € accordée par la ville en 2022, soit 75 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l’unanimité** (13 abstentions : Mme Sophie KERIGNARD, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Anne LAPORTE, Mme Line WENZEL, Mme Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, M. Hassan AHSSAKOU, M. Yvon ROSCONVAL, Mme Bérengère VOILLOT, Mme Amandine BENOIST, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LEFUEL-DUVAL, Mme Valérie LENORMAND),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DE VERSER** un acompte au Centre Communal d’Action Sociale équivalent au quart de la subvention accordée en 2022, soit 75 000,00 €,

**ARTICLE 2 : DE S’ENGAGER** à voter au budget 2023, au minima la somme correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Cédric AOUN

Mme Françoise POIRRIER

